



## DOSSIER « ISH »

Un dossier de recours "ISH" vient d'être constitué par 6 agents de l'ULAM44 de Saint-Nazaire.

La première étape de ce recours qui consiste à adresser une réclamation au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (par la voie hiérarchique), a eu lieu le 2 Juillet 2013.

Les 6 agents de l'ULAM44 sont décidés à déposer un recours au Tribunal Administratif de Nantes, si toutefois leur demande gracieuse donnait lieu à une fin de non recevoir.

Dans leur courrier, ceux-ci réclament le versement de 6 années d'ISH, leur précédente réclamation datée de 2010 étant interruptive et permettant donc de solliciter le versement des arriérés deux ans supplémentaires soit 6 au total.

Cette réclamation et le recours à venir trouvent leur fondement dans la non application aux agents exerçant en ULAM du régime indemnitaire prévu, sous certaines conditions, par le Décret 2002-532.

Ces conditions étaient respectées et le Décret 2012-218 est venu le confirmer en les rendant éligibles. Ne pas avoir appliqué aux agents des services opérationnels et navigants (Ulam, Patrouilleurs, Vedette Régionales, Centre de Sécurité des Navires, Cultures Marines) ce régime indemnitaire porte atteinte au principe d'égalité de traitement entre agents publics placés dans une situation identique.

Tous les camarades désireux d'emboîter le pas des agents de l'ULAM44 peuvent bénéficier des tarifs préférentiels obtenus auprès d'un cabinet d'avocats de Saint-Nazaire. Il suffira de prendre contact avec : Marc GALLENE "[marc.gallene@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:marc.gallene@loire-atlantique.gouv.fr)"

La marche à suivre leur sera alors communiquée.

Marc GALLENE

Membre du Bureau National SNPAM-CGT